

## Formations sur site

Le décret du 11/07/2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un institut de la formation en cours de carrière rend celle-ci obligatoire pendant le temps scolaire. Organisées à la demande d'un chef d'établissement, d'équipe(s) éducative(s), **sur le site de l'établissement.**

L'objectif est de vous **proposer des thèmes d'ateliers pédagogiques** organisables **sur le site** de votre établissement scolaire.

Faire appel au CAF pour une journée de formation, c'est se situer dans le cadre :

### SOIT

1. des formations « **méso** » pour l'enseignement fondamental et « **niveau réseau** » pour l'enseignement secondaire en ce compris les Internats autonomes organisés par la Communauté française et les C.P.M.S.

### SOIT

2. des formations « **micro** » pour l'enseignement fondamental et « **niveau établissement** » pour l'enseignement secondaire en ce compris les Internats autonomes organisés par la Communauté française et les C.P.M.S.

Nous proposons aux équipes éducatives des ateliers centrés sur des thèmes cruciaux dans le système scolaire actuel, des thèmes susceptibles de répondre à leurs besoins, de leur ouvrir des chemins de réflexion et d'élargir leurs perspectives.

### Désormais, nous proposons :

- ✓ quatre formules collectives et thématiques prenant en compte les axes prioritaires définis par le Gouvernement;
- ✓ une formule dans laquelle des ateliers disciplinaires ou transversaux peuvent être choisis à la carte.